

L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE

par Francis ARRIGHI*

Une organisation dépend toujours d'objectifs parfois contradictoires.

La Défense des forêts contre l'incendie (D.F.C.I.) n'échappe pas, pour la région méditerranéenne, à cette difficulté, en raison de son extrême complexité touchant au climat, au relief, au sol, aux essences, au morcellement de la propriété, au mode d'exploitation du couvert végétal, au tourisme, au régime de la chasse, à l'urbanisation enfin.

Les dominantes qui interviennent en ce domaine sont :

LA PRÉVENTION :

Celle-ci comprend :

- l'information permanente du public aux échelons nationaux et locaux par les moyens audiovisuels fixes et mobiles,
- la surveillance et la répression (1) à l'aide de patrouilles mixtes (agents forestiers et sapeurs-pompiers), en période particulièrement critique,
- une réglementation sur l'emploi du feu basée sur des éléments particuliers aux sites, tout en demeurant dans un contexte juridique et légal national, la région étant soumise à l'action de deux courants d'actions humaines nocives : celles des indigènes et celle des touristes français et étrangers.

LA PRÉVISION :

Elle est surtout météorologique et trouve son plein emploi, chaque année, de mai à octobre. Elle découle de très nombreux paramètres, secteur par secteur, parmi lesquels on doit citer :

- les réserves en eau du sol en fonction des précipitations,
- la force et la direction du vent,
- la température (hygrométrie),
- les micro-climats,
- l'indice de probabilité ou de risque.

Cette information fait l'objet de plusieurs messages par jour, depuis un Centre Régional situé à Marignane, qui analyse et recoupe toutes les données en provenance de nombreux postes météorologiques, automatiques ou manuels, installés dans la quasi totalité de la Région. Elle est rapide, grâce à des liaisons instantanées par téléimprimeurs et fac-similés. Son but essentiel est la réduction au strict minimum du délai d'engagement des moyens du ou des Centres de Secours alertés par un centre de décision départemental.

* Francis ARRIGHI

Sous-préfet honoraire, ex Secrétaire général de l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt contre l'incendie, chargé de la Sécurité civile auprès du Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur

(1) Par avertissements, puis sanctions.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN :

C'est la clef de voute, depuis quelques décennies, de l'organisation de la D.F.C.I. Son impact sur un massif a d'abord été conçu et expérimenté dans le cadre des *secteurs pilotes* (2) :

- par l'ouverture, la remise en état et l'entretien permanent de *pistes forestières*, selon un maillage variable par rapport à la sensibilité même de chaque massif considéré (feuillus, résineux, broussailles, maquis, taillis, etc...),
- par la mise en place de *points d'eau* (citerne en béton ou en métal) approvisionnés depuis un décanteur et un impluvium (3),
- par la mise en place, après consultation des associations d'écologistes et reconnaissances sur le terrain avec les pompiers, de *tranchées pare-feu arborées*. Les concepteurs en la matière ont poursuivi un double objectif : freiner et, si possible, arrêter la propagation du feu et assurer un plus grande sécurité des sauveteurs et de leurs matériels,
- par le *débroussaillage* à l'aide d'engins mécaniques et de produits chimiques (préalablement soigneusement contrôlés) de la frange des voies touristiques ou autres les plus fréquentées,
- par l'aménagement d'*aires de stationnement pour automobilistes* en transit (pique-niques),
- par la construction d'*usines d'incinération* inter-communales des ordures ménagères, la *destruction matérielle des dépôts sauvages* et l'information du public concernant les *résidus domestiques et leurs lieux de ramassage* par les services spécialisés.

C'est autour de ces idées forces et des réalisations subséquentes que s'articule l'organisation de la D.F.C.I.

Au plan opérationnel, elle s'appuie sur trois types de moyens :

I. – LES MOYENS COMMUNAUX.

Ils s'expriment sous trois formes réglementaires et demeurent le plus souvent sous la responsabilité et le contrôle du Maire.

A. – LES CENTRES DE SECOURS DE PREMIÈRE INTERVENTION :

Imprégnés de l'ambiance communale, ils sont l'arme naturelle en principe la mieux placée pour attaquer dans les moindres délais et éteindre, en fonction de leurs possibilités, les feux avant qu'ils ne prennent une trop grande extension. Ils doivent en toutes hypothèses, tenir la hiérarchie informée du déroulement heureux ou malheureux de leurs activités.

Le personnel de ce centre est soumis à un entraînement minimum mensuel obligatoire et se compose en majorité de « gens du pays » recrutés par engagement volontaire (4). Il bénéficie d'un statut qui prévoit des indemnités, des assurances en cas d'accident, des sanctions et des promotions.

Il utilise des moyens communaux et départementaux motorisés, en nombre limité, à savoir :

- 1 véhicule léger (citerne de 300 à 500 l. avec moto-pompe et tuyaux s'aspiration et de refoulement),
- 1 véhicule moyen (500 à 2 000 l.),
- 1 véhicule lourd (2 000 à 3 000 l. et au-delà),
- des équipements individuels (seau, pompe, haches, pelles)
- parfois, un véhicule de transport pour assurer, s'il y a lieu, les relèves.

Son effectif dépasse rarement 20 hommes placés sous le commandement opérationnel d'un chef de corps (5) dont l'action est elle-même placée sous la responsabilité du Maire sur le territoire de la commune.



Photo 1. – Tranchée pare-feu à Collobrières – Var

Photo L. CHAUTRAND

(2) Zone ou périmètre dans lequel l'ensemble des moyens de défense de la forêt sont testés puis définitivement mis en place dans d'autres secteurs.

(3) Surface plane légèrement inclinée, de 200 m² environ, recouverte d'une couche de bitume, qui recueille l'eau de pluie et la dirige vers la citerne.

(4) Le terme « bénévole » est employé à tort. Les sapeurs-pompiers ont droit à des vacations réglementaires systématiquement revalorisées.

(5) qui, le plus souvent, dispose d'un véhicule radio.

B. – LES CENTRES DE SECOURS SECONDAIRES :

Ils représentent un moyen d'intervention plus étayé en personnels et en matériels.

Le personnel plus nombreux (20 à 40 sapeurs-pompiers) est plus varié en catégories sociales. On y trouve des volontaires, mais aussi des permanents (6) et même quelques professionnels.

Son armement, identique à celui des centres primaires, est plus complet et son efficacité plus grande. Il utilise généralement des moyens radio fixes et mobiles, la station fixe assurant un fonctionnement permanent en période critique.

Ces centres sont les plus nombreux et leur engagement s'est avéré fréquemment déterminant dans l'attaque et l'évolution favorable des sinistres.

C. – LES CENTRES DE SECOURS PRINCIPAUX :

Ils correspondent à des villes de moyenne et grande importance comme Marseille – Montpellier – Nice – Toulon – Aix – Avignon – Nîmes – Ajaccio – Bastia – Perpignan – Carcassonne, mais aussi Digne – Mende – Privas – Aubenas – Limoux – Martigues – Apt – Saint Raphael – Draguignan – Riez – Manosque – Le Vigan – Alès, etc...

Ils sont considérablement plus structurés et assurent un fonctionnement permanent par utilisation de quatre types de personnels :

- professionnel (avec son encadrement),
- militaire (Marseille),
- permanent,
- volontaire.

Leurs missions étant infiniment plus nombreuses et plus variées, *leur action en ce qui a trait aux feux de forêts n'est que sectorielle*. Cependant, en région méditerranéenne française même dans cette perspective elle revêt un caractère prioritaire reconnu et admis par les responsables politiques et administratifs (7). Nous avons en effet vécu personnellement au fil des années des moments difficiles dans les périphéries des villes comme Marseille, Nîmes, Cannes, Sainte-Maxime, en période estivale.

- celles visant la maintenance, surtout au second degré, des matériels par le canal d'un atelier départemental plus structuré.

L'Inspecteur départemental fournit au Préfet (S.D.I.) les moyens de contrôle concernant :

- le fonctionnement général de tous les centres de secours communaux;
- la qualité et le degré de formation des personnels et leur promotion;
- l'emploi rationnel et réglementaire des matériels affectés aux centres communaux.

Sur le terrain, assisté par des adjoints (Inspecteurs départementaux adjoints) et par des officiers de son Etat-Major, dans les départements les plus motivés, *il assure la coordination et le commandement des opérations depuis les postes de commandement fixe et avancé, sur l'ensemble des centres de secours et des moyens engagés.*

LES FORESTIERS SAPEURS

Il s'agit d'une création spécifique dont l'origine est d'une part la non rentabilité de la forêt méditerranéenne dans les zones côtières et surtout son isolement quasi désertique et son total manque d'entretien et d'équipement.

C'est le ministère de l'Agriculture, et plus particulièrement la Mission interministérielle pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen, qui incite les responsables départementaux à la création de ces unités.

Composées de 24 hommes recrutés dans les villages de leur secteur d'activité elles sont gérées par l'Office National des Forêts.

Leur armement est surtout composé d'engins de débroussaillement et de broyage, mécaniques ou manuels.

Leur mission est double : aménager la forêt en coupe-feu, points d'eau, pistes, entretien général ou particulier, et, en second lieu, procéder à l'extinction des feux naissants à proximité de leur lieu de travail.

Les forestiers sapeurs occupent donc le terrain en permanence et grâce à un équipement en engins de lutte (camion-citerne de 2 000 l avec retardant, moto-pompes portatives, véhicules radio) sont en mesure de participer avec les sapeurs-pompiers à des opérations plus importantes en ce domaine.

Le fonctionnement et l'entretien de ces unités sont assurés à l'aide de crédits départementaux, auxquels s'ajoutent, *dans la proportion de 60 %*, des crédits d'Etat (Agriculture et Intérieur).

En dehors de leur secteur, leur engagement ne peut être décidé que sur autorisation préfectorale. Cette organisation est la meilleure des preuves concernant l'indispensable liaison qui doit exister entre les départements ministériels de l'Agriculture et de l'Intérieur. Les départements de l'Hérault, des Alpes-Maritimes, de la Corse du Sud, de la Corse du Nord et des Bouches-du-Rhône, ont adopté cette institution qui doit peu à peu se substituer aux supplétifs français musulmans rapatriés qui voient leurs effectifs diminuer sans cesse, au fur et à mesure de l'intégration organisée des jeunes éléments.

II. – LES MOYENS DÉPARTEMENTAUX

Ils n'apparaissent véritablement en France qu'en 1954, par la création d'un Service départemental de lutte contre l'incendie (S.D.I.) placé sous l'autorité du Préfet (8).

Ce service dispose d'un Inspecteur départemental choisi sur une liste d'aptitude après concours, nommé par le Préfet, en accord avec le Conseil général (8).

Le S.D.I. dresse un budget qui doit être approuvé par le Conseil général et qui comporte trois espèces de *recettes* :

- les taxes communales en fonction du nombre d'habitants et du degré d'équipement du centre communal;
- une subvention d'équilibre du département,
- des subventions variables de l'Etat.

Ce budget est proposé par une commission départementale composée de fonctionnaires, de sapeurs-pompiers désignés par le Préfet et de plusieurs élus départementaux.

En *dépenses*, les lignes les plus marquantes sont :

- celles visant le fonctionnement du Service départemental et de son Inspection et des centres de secours communaux, sous des formes variées;
- celles visant l'achat des matériels et la mise en place d'une infrastructure moderne répondant aux risques;

(6) Fonctionnaire communal affecté par décision du Maire au centre de secours.

(7) en tant que risque majeur.

(8) La France et les territoires d'Outre-Mer comportent 100 départements à la tête desquels le Gouvernement désigne un préfet, haut fonctionnaire de l'Etat, dont la mission est de coordonner, sous la double incitation de l'Etat et d'une Assemblée élue (Conseil Général) les activités des services publics en général.

III. – L'ACTION DE L'ETAT

En région méditerranéenne, la destruction du couvert végétal représente un RISQUE MAJEUR (9). C'est en partant de cette constatation que l'Etat, depuis plusieurs années, s'est efforcé avec succès d'amplifier sa contribution.

Elle provient de plusieurs départements ministériels :

- Intérieur et Agriculture,
- Equipment,
- Météorologie nationale,
- Industrie et Recherche,
- Environnement et Qualité de la Vie,
- Défense,
- Education,

par l'intermédiaire des Préfets et des Services régionaux ou départementaux, sous la forme suivante :

- crédits de fonctionnement et d'investissement, comme par exemple l'Unité de Sécurité Civile et le Groupement Aérien du Ministère de l'Intérieur ou les forestiers sapeurs (Bouches-duRhône, Alpes-Maritimes, Corse, Hérault);
- concours technique dans la recherche et les essais;
- formation des personnels (cadres et troupes);
- affectation de personnels d'Etat;
- mise au point de P.C. de commandement départementaux et interrégional.

Nous examinons ci-après de quelle manière apparaît en région méditerranéenne, cette aide :

a) Implantation au Centre de la Région, à Brignoles, de l'**Unité d'Instruction de la Sécurité Civile**, avec une formation spécialisée dans la lutte contre les feux de forêt (y compris les commandos héliportés).

Effectif : 600 hommes encadrés et formés dans le cadre du Service National, renforcés en période difficile par un détachement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de PARIS (100 hommes environ).

Matériels : Véhicules citernes, de liaison et de commandement (moyens et lourds) avec une section de pionniers et de motocyclistes pour les liaisons et les reconnaissances rapides en terrain accidenté.

Mission : Située au centre de la zone à protéger, elle peut être engagée sur la totalité du territoire national, par moyens terrestres ou aériens.

Elle est à la disposition, « pour emploi », du Préfet de Région, sous le contrôle du Ministère de l'intérieur et plus particulièrement de son Centre Opérationnel de la Sécurité Civile (CODISC).

b) Création, dès 1963, d'un **détachement aérien** composé à l'origine de quelques « *Catalina* » pouvant écopper (10) sur un plan d'eau, puis progressivement de quinze « *Canadair* » (CL 215)(11).

Cette flotte est appuyée par un DC 6 spécialement équipé pour le largage, après avoir fait le plein à terre, de

(9) qui correspond, depuis quelques années, à l'établissement d'un programme d'action prioritaire (P.A.P.) imposé à chacun des départements ministériels concernés.

(10) remplir par hydroglissement, à l'aide d'une écope, une citerne placée à l'intérieur de l'appareil (*Catalina* : 2 500 l. – CL.215 : 5 500 l.).

(11) effectif actuel : 12, à la suite de la perte de 3 appareils en Corse.

(12) les 8 largages successifs correspondent à une bande au sol de 10 à 15 m de largeur et 5 à 600 m de longueur.

12 000 l d'eau par fraction de :

- 1 500 litres en 8 largages successifs,
- 3 000 litres en 4 largages successifs,
- 6 000 litres en 2 largages successifs,

ou en totalité.

Cet appareil, couramment utilisé aux Etats-Unis et testé dans notre région en 1978, sera intégré dans le dispositif aérien méditerranéen français en 1979. Le nombre de ce type d'appareil sera porté à 3 dès 1980.

Réserve unique aux largages tactiques de retardant (12), il opérera dans le cadre d'une *idée de manœuvre* élaborée par les responsables au sol et les conseillers du Centre Régional de Décision.

c) Mise en place depuis trois ans, grâce à une aide financière des plus importantes avec le concours de l'Entente Interdépartementale :

- de *deux avions bimoteurs* de reconnaissance et de coordination, à l'échelon de la Zone (13 départements, y compris la Corse), pour un emploi le plus efficace et le moins onéreux des CL 215 ou DC 6.

Relevons qu'un des deux bimoteurs est directement rattaché au Centre Régional de décision de VALABRE et en mesure de procéder à des photographies aériennes immédiates des sinistres en cours ou terminés.

- de *plusieurs appareils monomoteurs plus légers* pouvant assurer depuis Montpellier, Calvi, Nice, Ajaccio et Bastia, des opérations :

- de simple *surveillance en appui des tours de guet* installées dans toute la zone, à l'exception des Alpes de Haute-Provence et de la Corse,
- de Guet armé, avec possibilité de largages de l'ordre de 700 à 1 000 l d'eau avec retardant sur feux naissants et détectés en vol,
- de *largages systématiques*, afin de contenir au maximum la propagation d'un sinistre, en attendant l'arrivée des renforts terrestres ou aériens.

On notera avec intérêt que certains départements ont pris l'initiative de louer pendant la période difficile des appareils du même genre, à l'aide de leurs propres crédits. Dans ce cas, l'engagement de ces matériels aéronautiques dépend uniquement de l'autorité préfectorale. Ce n'est pas le cas, comme nous le verrons plus loin, des moyens nationaux mis à la disposition du Préfet de Région.

Toujours dans le domaine aérien, rappelons que le groupement Aérien du Ministère de l'Intérieur a depuis longtemps installé à Perpignan, Nice, Ajaccio, Fréjus et Marseille, *cinq hélicoptères du type Alouette III* dont il est superflu de décrire les mérites en matière de P.C. volant ou de reconnaissance de terrain, ou encore pour assurer des actions ponctuelles de commandos héliportés pour les feux en haute montagne et en terrain accidenté pour l'extinction des lisières dangereuses.



IV. – L'ASPECT GLOBAL DE LA D.F.C.I.

La coordination des actions
par le Centre interrégional de décision

A) L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

C'est l'*Entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne* créée en 1963, qui rassemble sous l'autorité d'un Président désigné par les représentants élus de treize départements associés, à raison de quatre représentants par département. Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est le délégué de l'Administration centrale au titre de la Sécurité civile, pour toute la zone du Sud-Est de la France.

Création originale, cette institution possède un budget propre, largement approvisionné par l'Etat (Mission interministérielle, Intérieur et Agriculture) et par des quotités variables par rapport à l'importance démographique et forestière de chaque département.

Elle veille à maintenir et développer, entre l'ensemble de ses composants élus et fonctionnaires d'autorité et d'exécution des Administrations centrales et locales, des contacts et un dialogue permanents et fructueux.

Organisme pluridisciplinaire et d'incitation, l'Entente fait procéder à des études et des travaux relatifs :

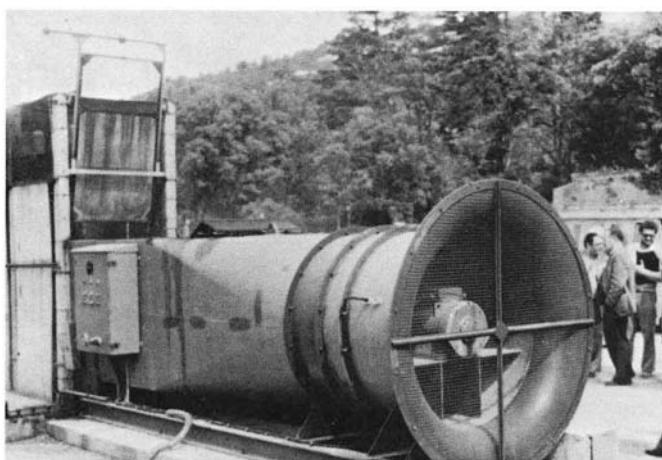
- 1 – à la recherche et à la formation professionnelle des personnels;
- 2 – au renforcement de l'infrastructure des bases aériennes utilisées par les CL 215, le DC 6 et les avions légers de reconnaissance, de guet armé et de coordination;
- 3 – à la statistique des feux de forêts (éclosion dans le temps et l'espace – délai d'alerte – efficacité des moyens terrestres et aériens, etc.) dans le cadre d'un programme « PROMÉTHÉE », mis en place depuis quatre ans;
- 4 – à l'impact réel des média pour ce qui est de l'information et la prise de conscience en la matière, du public;
- 5 – à l'efficacité des produits chimiques (retardants) à l'aide d'un banc thermique avec laboratoire, installés au Centre d'essais de Valabre.

Pour ces études et travaux, elle bénéficie de l'assistance d'un Comité scientifique et des enseignements recueillis à l'issue de colloques pluridisciplinaires organisés deux fois par an à Valabre et des décisions de son Assemblée générale, lors de l'examen et du vote de son budget.

Enfin et surtout, elle est utilisée comme soutien technique et financier d'un Centre interrégional de décision (13) placé sous l'autorité directe du Préfet de région à Marseille, en liaison permanente avec un Centre national de décision (14), responsable en dernier ressort de l'engagement des moyens nationaux.

Photos 2 et 3 – Le banc thermique du Centre d'essais de Valabre.

Photo L. CHAUTRAND



(13) dénommé C.IR.CO.SC. : Centre interrégional de coordination de la Sécurité civile.

(14) dénommé C.O.D.I.S.C. : Centre opérationnel direction sécurité civile du Ministère de l'Intérieur.

B) L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

Cet organisme décentralisé en partie est, en quelque sorte, le point de convergence de la totalité des renseignements émanant de toutes les disciplines intéressant la prévention, la prévision, la lutte active ou passive de la forêt méditerranéenne française; il dispose en conséquence :

- d'une *documentation* soigneusement répertoriée et la plus étendue possible concernant les problèmes administratifs et opérationnels dépendant de plusieurs départements ministériels : Intérieur, Agriculture, Equipment et Transport (Service spécial des Bases aériennes, Météorologie), Défense, Industrie et recherche, Environnement et cadre de vie;
- d'un *personnel* expérimenté, en état d'assurer en premier lieu un fonctionnement permanent par des relèves, enregistrer et étudier les demandes et leur suivi au plan des opérations, rendre compte au CODISC du Ministère de l'Intérieur. En second lieu, et en tant que conseillers techniques nationaux, assurer également les liaisons par des déplacements rapides avec tous les PC départementaux en cas de *sinistres simultanés* qui sont toujours la cause d'engagements prématurés ou tardifs des renforts. Le choix fait est ainsi toujours décidé en accord avec l'autorité responsable;
- de moyens de *transmissions* multiples et puissants, filaires ou radio capables de dialoguer instantanément et directement avec les 13 PC départementaux et le CODISC du Ministère de l'Intérieur. Il est en outre en contact principalement avec :
 - l'E.M. de l'U.I.S.C./7 à Brignoles,
 - la base de « CANADAIR » de Marignane (avec le DC 6),
 - la Base d'Aix-les Milles où stationne le bimoteur qui est directement rattaché au Centre de Valabre,
 - le Centre régional de la Météorologie de Marignane (par fac-similé);
 - les avions lourds ou légers en opérations (directement ou par relais du PC départemental concerné);
- d'un *équipement léger d'informatique* susceptible, après programmation très élaborée, d'exploiter les messages codifiés des demandes en renfort des départements. Cette forme de l'assistance à la décision exige, pour le moment, beaucoup de précautions quant à sa vulgarisation.

Cet outil (le CIRCOSC) a été mis progressivement en place ces dernières années. Il suppose des efforts financiers relativement importants et constants, mais par dessus tout une formation, morale, technique, opérationnelle, scientifique pluridisciplinaires, exceptionnelle, de ses utilisateurs. Ce n'est pas l'obstacle le moins dangereux.

F.A.



Photo 4 - Appareil expérimental de détection automatique des incendies (C.E.R.T. - O.N.E.R.A.).

Photo L. CHAUTRAND